

# COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Lundi 27 Octobre 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le vingt sept du mois d'Octobre deux mille quatorze, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 10

**Présents** : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Véronique IRLLES, Maud FERREIRA, Elodie LABORDE, Laurine CABÉ, Alexandre PEREIRA, Benoit POURTAU-MONDOUTEY

**Excusés/Absents** : Hervé LATRUBESSE, Laurent TAPIN, Jérôme NEGRE. Sandrine BORDENAVE arrivée en cours de séance.

**Secrétaire de séance** : Madame Laurine CABÉ.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance (16 septembre 2014). Ce document est approuvé à l'unanimité.

## Ordre du jour :

### 1 – Emprunt – Lot Bacqué.

Après avoir dressé un compte rendu des travaux de viabilisation qui ont démarrés le lundi 20 octobre comme prévu, monsieur le maire rappelle qu'en attendant la recette issue de la vente des lots un emprunt de 250 000 € avait été inscrit pour équilibrer le budget de l'opération.

Il donne lecture du compte rendu de la consultation effectuée auprès de trois organismes bancaires : La caisse d'épargne, le crédit agricole, le crédit mutuel, la caisse des dépôts et consignations.

Il précise que le résultat de cette consultation a fait l'objet d'un examen préalable par la commission des finances. Selon l'avis émis par la commission, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes un emprunt aux caractéristiques suivantes :

Durée : 10 ans

Taux fixe initial : 2,42 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant des échéances : 7055,52 €

Commission engagement : 250 €

Point de départ de l'amortissement : au plus tard mars 2015

Coût financier : 32 220,80 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt.

### 2 - SDEPA :

#### a) Approbation du plan de financement - Enfouissement du réseau basse tension - chemins Crampot-Hia Dé Péré

Monsieur le Maire donne lecture du coût estimatif et précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Syndical Esthétique (Pau) 2013 et fait approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du SDEPA (dépense subv. Plafonnée à 125000 € ht)	100 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	27 113,19 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	
Par le syndicat	37 762,55 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	
(à financer sur fonds libres)	6 236,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 112,73 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Il précise que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez participe au financement des travaux dans le cadre de l'opération effacement des réseaux à hauteur du plafond subventionnable 25 000 €.

#### b) Approbation du plan de financement – Travaux génie civil France Télécom- chemins Crampot-Hia Dé Péré

Monsieur le Maire donne lecture du coût estimatif et précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France Télécom Option a 2014 » et fait approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A.	5 200,38 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	27 163,55 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>1 225,91 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>33 589,84 €</b>

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Il précise que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez participe à hauteur de 100 % des travaux décrits ci-dessus.

### **3 - CCAS : Soutien financier à l'association « Arnaud comme les autres »**

Dans sa séance du 2 Octobre le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a accepté de soutenir financièrement l'association « Arnaud comme les autres » à hauteur de 600 €. Cette subvention permettrait de financer l'équipement d'un lit médicalisé et viendrait soulager les dépenses liées à la construction d'une chambre et salle de bains adaptées à un enfant handicapé (atteint d'une myopathie) réalisées par la famille.

Compte tenu des capacités financières du budget annexe du CCAS, un virement du budget principal est nécessaire pour procéder au versement de cette subvention.

La décision budgétaire modificative se traduirait comme suit :

61523 – Voies et réseaux : ~ 600,00 €
6521 – Déficit des budgets annexes : + 600,00 €

### **4 – Adhésion au Centre de Gestion pour la prestation : Santé au travail**

Le Maire rappelle que la commune adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, par convention à la prestation « Médecine préventive » proposée par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle également que la surveillance médicale du personnel territorial est obligatoire.

Le Centre de Gestion souhaite nous proposer une nouvelle convention qui prenne en compte la nouvelle réglementation avec la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention. En effet, depuis quelques années le centre de gestion a organisé la direction Santé au travail autour des médecins du travail et des préventeurs, avec de nouveaux professionnels (psychologues du travail, ergonomes, assistantes sociales, correspondants handicap.....).

Il convenait donc de mieux formaliser les conditions d'intervention dans une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe, et jointe à la convocation.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **5 – Mise à disposition d'un agent technique à la commune de Sarpourenx :**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention conclue avec la commune de Sarpourenx pour l'année 2013, concernant la mise à disposition du personnel technique.

Il précise que Madame le Maire de la commune de Sarpourenx, a fait savoir qu'elle souhaite reconduire la mise à disposition de l'agent technique de la Mairie de Biron à raison de 1,50 heures hebdomadaires, pour une durée de 36 mois.

Cette mise à disposition serait formalisée par une convention entre les deux communes, qui fixe les règles aussi bien sur le plan humain (statut du personnel) que technique (utilisation du matériel).

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un nouveau projet de convention et précise que les éléments seraient transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé est,

**FAVORABLE**

**APPROUVE**

**AUTORISE**

à la demande présentée par la commune de Sarpourenx,  
les termes de la convention ci-annexée,  
Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition  
pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

#### **6 - Fiscalité : Vote du taux de la Taxe d'Aménagement :**

Par décision en date du 17 novembre 2011, le conseil municipal avait institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 avec une validité de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il convient de délibérer pour procéder au renouvellement de sa mise en œuvre avant le 30 novembre pour l'année suivante.

- Vu le Code d'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions ;

Compte tenu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la participation pour voirie et réseaux (PVR) ne peut plus être instituée ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

#### **DÉCIDE :**

- d'instituer sur les secteurs mentionnés ci-dessous, et matérialisés en bleu sur le plan ci-annexé, un taux de 5 %,
- d'instituer sur le reste du territoire de la commune la taxe d'aménagement au taux de 1 %

Secteurs	Dénomination	Parcelles	Taux
1	Labielle	B 396 - 718	5 %
2	Las Barthes	B 839	5 %
3	Castagna	A 587	5 %

#### **CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à :**

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez, chargée de l'instruction du droit des sols,
- La DDTM, chargée du recouvrement de la taxe.

#### **7 – Baux Ruraux - Révision de l'indice de fermage – Renouvellement des conventions d'occupations précaires :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la SCEA Autaa, exploite les terres situées à proximité immédiate du lotissement Bacqué, tandis que Monsieur Raymond Maysonnave exploite celles situées au lieu dit "La Campagne" ; formalisé par des conventions d'occupation. Ces terres appartiennent à la 3<sup>ème</sup> catégorie de la zone n°1 (vallée de l'Adour, du Gave d'Oloron et du Gave de Pau).

Depuis Octobre 2010, la révision des fermages se fait en fonction de l'indice national des fermages qui est de 108,30 pour l'année 2014, selon l'arrêté du 24 juillet 2014 (J.O du 25 juillet 2014), soit une augmentation de 1,52 %.

Il invite l'assemblée à fixer le prix de la redevance annuelle pour l'année 2014/2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et avoir invité Monsieur Bernard AUTAA, concerné par le sujet à quitter momentanément la séance, l'assemblée, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'appliquer la variation nationale de + 1,52%.

**AUTORISE** le Maire à renouveler les conventions de mise à disposition figurant en annexe.

**FIXE** le prix de la redevance annuelle pour l'année 2015 à **126,25 €/ha**.

#### **8 – SDEPA – Modification des statuts :**

Dans sa séance du 5 juillet, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement. Celle-ci portant sur deux points :

**a) Modification statutaire relative à l'intégration des nouveaux champs d'intervention du SDEPA** dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installation faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération, .....), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

**b) Extension du périmètre géographique du SDEPA.**

En effet, l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur d'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-5, L5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver les modifications des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques telles qu'énoncées ci-dessus.

**8 – Extension du réseau électrique – Chemin La Teulère – Approbation du plan de financement :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du coût estimatif des travaux à réaliser pour desservir la parcelle B 234 (appartenant à SAYERCE PON) qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne) sous la maîtrise d'ouvrage du SDEPA. Une extension de 48 m est nécessaire. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2014 ».

Il propose d'approuver le montant de la dépense et le plan de financement comme suit :

Où l'exposé, le conseil municipal ,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation du FACE	4 705,64 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	1 176,41 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 176,41 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>267,37 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>7 325,83 €</b>

**9 – Questions – Informations diverses :**

**Urbanisme :** DP accordée pour l'installation de l'entreprise OCTIME à la ZA plaine des bois.  
PC accordé pour l'installation d'une nouvelle boulangerie/pâtisseries à la ZA plaine des bois.

**Informatique :** Depuis le 8 avril 2014, le support et les mises à jour de l'assistance sur Windows XP ne sont plus disponibles. Le PC fonctionne mais devient vulnérable face aux risques de sécurité et aux virus. Une mise en conformité par la réinstallation de windows 7 Pro est nécessaire. Le prestataire assurant la maintenance informatique du poste propose cette prestation pour un montant de 270 € TTC.

**Association M.C.L.V. :** Hervé Latrubesse délégué de la commune fait savoir qu'il est empêché pour assister au Conseil d'administration le samedi 8 novembre au cours 3 délégués doivent être désignés.

**Banque alimentaire du secteur Béarn et Soule :** 28 et 29 novembre 2014. Compte tenu du succès de l'an passé, et que l'opération est menée également dans les espaces commerciaux de proximité l'assemblée ne souhaite pas mettre en place une collecte.

**Plan communal de sauvegarde** : Le 21 octobre, Mme Céline CORDEBOEUF , coordinatrice de la CCLLO est venue présenter l'outil de prévention à élaborer qui permettra de faire face, d'avoir une organisation à mettre en place lors d'évènements climatiques, risques connus qui peuvent frapper la commune. M. Jean Arrozes et les secrétaires ont assistés à cette présentation.

**Eclairage de Noël** : 750 € de fournitures sont nécessaires pour remettre en services 7 décors lumineux. Compte tenu des finances de la collectivité, 16 décors lumineux seront installés sur les 23.

**Cérémonie du 11 novembre** : monsieur le maire souhaiterait associer les enfants de l'école au centenaire de la Grande Guerre qui mêle intimement mémoire familiale et nationale. Proposition à faire auprès des enseignants.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Document approuvé à *l'unanimité*  
A Biron, le *2 Décembre* 2014.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE